



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET 2022

1. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget principal afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site de la commune. Le budget communal retrace l'ensemble des prévisions de dépenses et recettes de l'année 2022 ; il a été voté par le conseil municipal le 11/04/2022 et peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat de Mairie.

2. LE BUDGET PRINCIPAL

a) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes des dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir notamment de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes. Elle s'équilibre à la somme de 385 601,22 €

Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées des salaires du personnel municipal, de l'entretien des bâtiments communaux, du matériel et de la voirie, des achats de matières premières et fournitures, des intérêts des emprunts. Le total des crédits de fonctionnement votés représente 385 601,22 €, dont 288 100,00 € de dépenses réelles et 97 279,22 € de virement à la section d'investissement

Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre : des impôts et taxes, des dotations de l'Etat et participations, des attributions de compensation reversées par la Communauté d'Agglomération, des prestations fournies à la population dont les revenus des immeubles. Le total des crédits votés en recettes de fonctionnement représente 256 364,00 € auquel il faut ajouter le résultat reporté de 129 237,22 €

La fiscalité :

Le conseil municipal a décidé de ne pas modifier les taux de référence pour 2022

- Taxe foncière sur le bâti : 29,53 %
- Taxes foncière sur le non bâti : 29,05 %

b) La section d'investissement

La section d'investissement comporte :

- en dépense : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité, non courantes, de nature à modifier le patrimoine de la commune,
- en recette : les emprunts, les dotations et subventions d'équipement, les recettes financières.

Elle s'équilibre à la somme de 613 164,42 €

Les dépenses d'investissement :

Les crédits d'investissement votés représentent 118 905,22 € dont les remboursements d'emprunt 9 208,00 € ; les restes à réaliser sont d'un montant de 494 259,20 €.

Les recettes d'investissement :

Les crédits d'investissement votés représentent 161 347,89 € auxquels il faut ajouter les restes à réaliser pour 139 641,62 € et le solde d'exécution reporté de : 312 174,91 €.

Fait à PUYCELSI le 12/04/2022

